

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 4 février 2020

Vote(s) pour : 34

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 10 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-02-10-BD-6 :

Signature d'un avenant à la convention entre Metz Métropole et l'Association "TCRM-BLIDA" et versement d'une subvention.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Association TCRM-BLIDA,
VU la convention cadre 2019-2021 signée le 24 mai 2019,
VU le projet d'avenant pour 2020 annexé,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le BP 2020,
CONSIDERANT le rôle majeur de BLIIDA dans l'identité et l'attractivité du territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement 200 000 € à l'Association TCRM-BLIDA,
DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement de 30 000 € à l'Association TCRM-BLIDA,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK


**AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES
ANNEES 2019 / 2020 / 2021**

Entre :

- 1) Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale, domiciliée 11 Boulevard Solidarité – Harmony Park – BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau du 10 février 2020,

ci-après dénommée « Metz Métropole »,

Et

- 2) L'association dénommée « TCRM-BLIDA », domiciliée 7 avenue de Blida 57000 METZ, représentée par son Président, Monsieur William SCHUMAN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 29 février 2016,

ci-après dénommée « TCRM-BLIDA »,

PREAMBULE

Les Parties ont signé le 24 mai 2019 une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2019 à 2021.

OBJET

Le Présent avenant a pour objet de définir les modalités financières pour l'année 2020.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE METZ METROPOLE POUR 2020

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à deux cent mille euros (200.000 euros), répartis comme suit :

- 30.000 € pour l'accompagnement des incubés, couvrant les frais relatifs aux programmes starter class, le business développement et financement, le marketing et la communication, les événements et opérations collectives et les frais salariaux chargés ainsi que la coordination SEMIA;
- 135.000 € pour le fonctionnement de l'incubateur, comprenant les loyers, les frais généraux, le transport, les formations de salariés, les équipements informatiques et les licences, les équipements des locaux et les outils de gestion ;
- 5.000 € pour le fonctionnement de "ESS WE CAN",
- 10.000 € pour le fonctionnement de "FLUXUS"
- 20.000 € pour le fonctionnement du "MIDO".

Le montant de la subvention d'investissement est fixé à trente mille euros (30.000 €).

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier versement de cent mille euros (100.000 euros) dans le mois suivant la signature de la convention, sur présentation du budget prévisionnel 2020,
- un second versement de cent mille euros (100.000 euros) avant le 1er septembre 2020, sur présentation du rapport d'activité 2019 ainsi que le bilan financier de 2019 et un état de situation de versement des loyers à la SAEML Metz Techno'Pôles.

Le versement de la subvention d'investissement interviendra selon les modalités suivantes :

- Un versement de trente mille euros (30.000 euros) sur présentation des factures émises par l'association TCRM-BLIDA.

L'octroi de subventions pour l'année 2021 fera l'objet d'un avenant, sous réserve d'inscription au budget.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

FAIT A METZ, le (en deux exemplaires originaux)

Pour Metz Métropole,
La Vice-Présidente :
Marilyne WEBERT

Pour TCRM-BLIDA,
Le Président :
William SCHUMAN

Résumé de l'acte

057-200039865-20200210-02-2020-DB6-DE

Numéro de l'acte : 02-2020-DB6
Date de décision : lundi 10 février 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature d'un avenant à la convention entre Metz Métropole et l'Association "TCRM-BLIDA" et versement d'une subvention
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200210-02-2020-DB6-DE
Document principal : 99_DE-6.pdf

Historique :

13/02/20 09:03	En cours de création	
13/02/20 09:05	En préparation	Catherine DELLES
13/02/20 13:50	Reçu	Catherine DELLES
13/02/20 13:51	En cours de transmission	
13/02/20 13:52	Transmis en Préfecture	
13/02/20 13:56	Accusé de réception reçu	